



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-0137

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-010 - KM_C364e-20161219125238 (4 pages)	Page 3
R28-2016-11-28-088 - KM_C364e-20161219125300 (4 pages)	Page 8
R28-2016-11-28-078 - KM_C364e-20161219125323 (4 pages)	Page 13
R28-2016-11-28-072 - KM_C364e-20161219125413 (4 pages)	Page 18
R28-2016-11-28-073 - KM_C364e-20161220145814 (4 pages)	Page 23
R28-2016-11-30-009 - KM_C364e-20161220145832 (4 pages)	Page 28
R28-2016-11-28-075 - KM_C364e-20161220145909 (4 pages)	Page 33
R28-2016-11-28-081 - KM_C364e-20161220145925 (4 pages)	Page 38
R28-2016-11-28-080 - KM_C364e-20161220145943 (4 pages)	Page 43
R28-2016-11-28-086 - KM_C364e-20161220145959 (4 pages)	Page 48
R28-2016-11-28-082 - KM_C364e-20161220150031 (4 pages)	Page 53
R28-2016-11-30-011 - KM_C364e-20161220150141 (4 pages)	Page 58
R28-2016-11-28-084 - KM_C364e-20161220150159 (4 pages)	Page 63
R28-2016-11-28-083 - KM_C364e-20161221120641 (4 pages)	Page 68
R28-2016-11-28-074 - KM_C364e-20161221120732 (4 pages)	Page 73
R28-2016-11-28-087 - KM_C364e-20161221120807 (4 pages)	Page 78
R28-2016-11-28-077 - KM_C364e-20161221120823 (4 pages)	Page 83
R28-2016-11-28-079 - KM_C364e-20161221120840 (4 pages)	Page 88
R28-2016-11-28-085 - KM_C364e-20161221120913 (4 pages)	Page 93
R28-2016-11-28-076 - KM_C364e-20161221120947 (4 pages)	Page 98
R28-2016-11-28-089 - KM_C364e-20161222131923 (4 pages)	Page 103

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-010

KM_C364e-20161219125238

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES EPICEAS » DE TINCHEBRAY
DANS LA COMMUNE NOUVELLE TINCHEBRAY BOCAGE**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 27 décembre 2005 portant extension de 58 à 70 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Epicéas » DE TINCHEBRAY est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 70 lits répartie de la façon suivante :

- 58 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD LES EPICEAS N° FINESS : 610000499 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD LES EPICEAS de TINCHEBRAY N° FINESS : 610784472 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP-HS
---	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 58 lits Capacité totale autorisée : 58 lits
--

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,


le Directeur Général Adjoint
Violette KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-088

KM_C364e-20161219125300

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE PIERRE WADIER » DE TRUN

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 13 février 2013 portant extension de 4 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/01/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pierre WADIER » de TRUN est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 116 lits répartie de la façon suivante :

- 100 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 4 lits d'hébergement temporaire.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD P.WADIER N° FINESS : 610000382 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD P.WADIER de TRUN N° FINESS : 610784183 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP-HS
--	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 100 lits Capacité totale autorisée : 100 lits
--

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 lits Capacité totale autorisée : 4 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-078

KM_C364e-20161219125323

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES PASTELS" A ALENCON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 24 décembre 2008 portant création d'un EHPAD au CHIC d'Alençon-Mamers de 60 lits par transformation de 60 lits d'USLD ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Pastels" d'ALENCON géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 60 lits répartie de la façon suivante :

- 50 lits d'hébergement permanent,
- 10 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers N° FINESS : 61 078 008 2 Code statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD "Les Pastels" à ALENCON N° FINESS : 61 000 628 0 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur
--	---

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 50 lits Capacité totale autorisée : 50 lits	Unité Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits Capacité totale autorisée : 10 lits
--	---

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-072

KM_C364e-20161219125413

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA ROSE DES VENTS" DE BELLEME GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1985 portant transformation de l'Hospice de l'Hôpital de Bellême en Maison de Retraite Publique ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juin 2014 portant transformation de lits au sein de l'EHPAD "La Rose des Vents" à Bellême ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME géré par l'Etablissement Public de Santé de Bellême est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 215 lits répartie de la façon suivante :

- 187 lits d'hébergement permanent,
- 26 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Etablissement Public de Santé de Bellême N° FINESS : 61 078 013 2 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME N° FINESS : 61 078 424 1 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - TG Habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 187 lits Capacité totale autorisée : 187 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 26 lits Capacité totale autorisée : 26 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincen MAURIN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-073

KM_C364e-20161220145814

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) "LA SENATORERIE" A ALENCON
GERE PAR LA SOCIETE ANONYME ORPEA**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 6 octobre 2005 portant extension non importante de capacité de 88 à 92 lits et autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 92 résidents ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Sénatorerie" à ALENCON géré par la société anonyme ORPEA du Groupe ORPEA est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité de l'établissement est de 92 lits répartie de la façon suivante :

- 79 lits d'hébergement permanent,
- 13 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD "La Sénatorerie" N° FINESS : 75 083 270 1 Code statut juridique : 73 - Société Anonyme (S.A.)	Entité Etablissement : EHPAD "La Sénatorerie" d'ALENCON N° FINESS : 61 078 980 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 - TP
---	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 79 lits Capacité totale autorisée : 79 lits	Unité Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 13 lits Capacité totale autorisée : 13 lits
--	---

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-009

KM_C364e-20161220145832

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LE SACRE CŒUR" D'ATHIS-DE-L'ORNE DANS LA COMMUNE NOUVELLE D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE GERE PAR L'ASSOCIATION "MARGUERITTE GUERIN"

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2001 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour 90 résidents à l'EHPAD "Le Sacré Cœur" à ATHIS-DE- L'ORNE;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} mars 2013 ;

VU le courrier conjoint du Président du Conseil départemental et la Directrice Générale de l'ARS en date du 21 décembre 2015 maintenant l'autorisation pour les places d'accueil de jour dans le cadre du régime dérogatoire annuel aux capacités minimales prévues par le décret du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Sacré Cœur" à ATHIS DE L'ORNE géré par l'Association "Margueritte Guérin" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement de 92 lits est répartie de la façon suivante :

- 74 lits d'hébergement permanent,
- 15 lits pour l'unité Alzheimer,
- 1 lit d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil de jour.

En outre l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Margueritte Guérin" N° FINESS : 61 000 692 6 Code statut juridique : 60 – loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : EHPAD "Le Sacré Cœur" à ATHIS DE L'ORNE N° FINESS : 61 078 048 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 74 lits Capacité totale autorisée : 74 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit

Accueil de jour	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendante Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	Code discipline d'équipement : 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-075

KM_C364e-20161220145909

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "RESIDENCE DU HOULME" DE BRIOUZE GERE PAR L'ANAIS

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Houleme" de BRIOUZE géré par l'ANAIIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

L'établissement a une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD "Résidence du Houleme" de BRIOUZE N° FINESS : 61 079 025 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
--	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 lits Capacité totale autorisée : 40 lits
--

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-081

KM_C364e-20161220145925

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « NOTRE DAME" DE BRIOUZE GERE PAR L'ASSOCIATION "NOTRE DAME" A BRIOUZE

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 31 mai 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite "Notre Dame" à Briouze en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2013 portant extension de 2 lits de la capacité de l'EHPAD "Notre Dame" à Briouze ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Notre Dame" à Briouze de l'Association "Notre Dame" à BRIOUZE géré par Association "Notre Dame" à Briouze est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 62 lits répartie de la façon suivante :

- 60 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Notre Dame" à Briouze N° FINESS : 61 000 019 2 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD "Notre Dame" à BRIOUZE N° FINESS : 61 078 077 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 60 lits Capacité totale autorisée : 60 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-080

KM_C364e-20161220145943

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE NEYRET » DE CETON

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 28 février 2005 autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Neyret » de CETON est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 60 lits d'hébergement permanent.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique RESIDENCE NEYRET N° FINESS : 610000986 Code statut juridique : 73 - Société Anonyme (S.A.)	Entité Etablissement : RESIDENCE NEYRET de CETON N° FINESS : 610789869 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 TP
--	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 60 lits
Capacité totale autorisée : 60 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 14 places
Capacité totale autorisée : 14 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-086

KM_C364e-20161220145959

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE VENISSE" A CETON GERE PAR LE CCAS DE CETON

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2004 portant extension non importante de capacité de 3 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Sainte Venisse" de CETON géré par le CCAS de Ceton est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 94 lits répartie de la façon suivante :

- 79 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 3 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CCAS N° FINESS : 61 000 393 1 Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	Entité Etablissement : EHPAD "Sainte Venisse" de CETON N° FINESS : 61 078 450 6 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 79 lits Capacité totale autorisée : 79 lits	Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits Capacité totale autorisée : 3 lits
--	--

Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-082

KM_C364e-20161220150031

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) "LA RESIDENCE FLEURIE" DE COULONGES SUR SARTHE
GERE PAR L'ASSOCIATION "RESIDENCE FLEURIE"**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2003 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE géré par l'Association "Résidence Fleurie" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité de l'établissement est de 64 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : Association "Résidence Fleurie"</p> <p>N° FINESS : 61 000 028 3</p> <p>Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE</p> <p>N° FINESS : 61 078 133 8</p> <p>Code catégorie : 500 - EHPAD</p> <p>Mode de financement : 45 - TP HS</p>
---	--

<p>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA</p> <p>Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes</p> <p>Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat</p> <p>Capacité précédente : 64 lits</p> <p>Capacité totale autorisée : 64 lits</p>

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-011

KM_C364e-20161220150141

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LES HAUTS VENTS" A FLERS GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE - FLERS

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1968 autorisant la Maison de Retraite « Les Hauts-Vents » à FLERS à accueillir 80 résidents ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 portant transformation d'1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD "Les Hauts Vents" de Flers ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS géré par Association Maison de Retraite de Flers est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement de 103 lits est répartie de la façon suivante :

- 80 lits d'hébergement permanent,
- 21 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Maison de Retraite - Flers N° FINESS : 61 000 021 8 Code statut juridique : 60 – loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS N° FINESS : 61 078 096 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits Capacité totale autorisée : 80 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 21 lits Capacité totale autorisée : 21 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RIGOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-084

KM_C364e-20161220150159

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE-MARIE" DE GACE GERE PAR L'ASSOCIATION "SAINTE-MARIE"

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil Général du 15 février 2000 portant extension de la Maison de Retraite de 77 à 82 lits ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en EHPAD ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Sainte-Marie" de GACE géré par l'Association "Sainte-Marie" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 82 lits répartie de la façon suivante :

- 80 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Sainte-Marie" N° FINESS : 61 000 032 5 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD "Sainte-Marie" de GACE N° FINESS : 61 078 161 9 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	---

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 lits Capacité totale autorisée : 80 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-083

KM_C364e-20161221120641

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "SAINTE ANNE" DE LA FERRIERE AUX ETANGS GERE PAR LE COMITE DE GESTION MAISON DE RETRAITE "SAINTE ANNE"

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 19 avril 2006 portant autorisation d'extension importante de capacité de 92 à 112 places de l'EHPAD « Sainte-Anne » à La FERRIERE AUX ETANGS

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant transformation des 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS géré par le Comité de gestion Maison de Retraite "Sainte Anne" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'établissement est de 112 lits répartie de la façon suivante :

- 92 lits d'hébergement permanent,
- 15 lits pour l'unité Alzheimer,
- 5 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Comité de gestion Maison de Retraite "Sainte Anne" N° FINESS : 61 000 025 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS N° FINESS : 61 078 127 0 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 92 lits Capacité totale autorisée : 92 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 lits Capacité totale autorisée : 5 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Vincen LAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-074

KM_C364e-20161221120732

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE GRAND JARDIN » DU SAP DANS LA COMMUNE NOUVELLE SAP EN AUGE

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Orne en date du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Grand Jardin » au Sap en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2009 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Grand Jardin » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

- La capacité totale de l'EHPAD est de 50 lits pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée, répartie de la façon suivante :
- 48 lits d'hébergement permanent,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique LE GRAND JARDIN N° FINESS : 610006983 Code statut juridique : 72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)	Entité Etablissement : LE GRAND JARDIN de LE SAP N° FINESS : 610790206 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 TP
---	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 48 lits
Capacité totale autorisée : 48 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-087

KM_C364e-20161221120807

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT VINCENT DE PAUL » A OCCAGNES

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 24 mars 2006 portant modification de l'agrément et une extension non importante d'une place ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Vincent de Paul » à OCCAGNES est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 66 lits répartie de la façon suivante :

- 52 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL N° FINESS : 610000515 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL d'OCCAGNES N° FINESS : 610784530 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP-HS</p>
--	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 52 lits
Capacité totale autorisée : 52 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-077

KM_C364e-20161221120823

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES MYOSOTIS » DE PASSAIS LA CONCEPTION DANS LA COMMUNE NOUVELLE DE PASSAIS VILLAGES

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 29 avril 2005 portant extension de capacité de 60 à 62 places ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 7/1/2009 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Myosotis » de PASSAIS LA CONCEPTION est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 62 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD LES MYOSOTIS N° FINESS : 610780942 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD LES MYOSOTIS de PASSAIS LA CONCEPTION N° FINESS : 610780942 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP-HS
--	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 62 lits Capacité totale autorisée : 62 lits
--

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vin Monique RIGOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-079

KM_C364e-20161221120840

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « L'HORIZON » DE SAINT GEORGES DES GROSEILLERS GERE PAR LA RESIDENCE L'HORIZON

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 17 juin 2013 portant modification de la capacité de 11 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées en lits d'hébergement permanents et 2 places d'accueil de jour en 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 11/01/2010 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Horizon » de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS géré par la RESIDENCE L'HORIZON est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 55 lits répartie de la façon suivante :

- 21 lits d'hébergement permanent,
- 5 lits d'hébergement temporaire,
- 29 lits pour l'unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique RESIDENCE L'HORIZON N° FINESS : 610000952 Code statut juridique : 75 - Autre Société	Entité Etablissement : EHPAD L'HORIZON de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS N° FINESS : 610789422 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 43 - TG
--	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 21 lits Capacité totale autorisée : 21 lits
--

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 lits Capacité totale autorisée : 5 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 29 lits Capacité totale autorisée : 29 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-085

KM_C364e-20161221120913

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE THERESE » DE SEES GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 28 mars 2002 portant transformation de la maison de retraite en EHPAD ;
- VU** la convention tripartite en date d'effet du 1/1/2013 ;
- CONSIDERANT** qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;
- SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Sainte Thérèse » géré par l'ASSOCIATION ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 65 lits répartie de la façon suivante :

- 53 lits d'hébergement permanent,
- 12 lits pour l'unité Alzheimer.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASSOCIATION ANAIS N° FINESS : 610000754 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EHPAD SAINTE THERESE de SEES N° FINESS : 610784498 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP-HS
---	--

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 53 lits
Capacité totale autorisée : 53 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 12 lits
Capacité totale autorisée : 12 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-076

KM_C364e-20161221120947

renouvellement d'autorisation

ARRETE PORTANT

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES LAURENTIDES » DE TOUROUVRE DANS LA COMMUNE NOUVELLE TOUROUVRE AU PERCHE GERE PAR L'ASSOCIATION LA PELLONNIERE

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 8 avril 2015 portant suppression d'une place d'accueil de jour et transformation de 2 places d'accueil de jour en places d'hébergement permanent ;

VU la convention tripartite en date d'effet du 1/01/2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Laurentides » géré par L'ASSOCIATION LA PELLONNIERE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

La capacité totale de l'EHPAD est de 55 lits répartie de la façon suivante :

- 39 lits d'hébergement permanents,
- 14 lits pour l'unité Alzheimer,
- 2 lits d'hébergement temporaire.

En outre, l'établissement comporte un PASA de 12 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique ASSOCIATION LA PELLONNIERE N° FINESS : 610780876 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD LES LAURENTIDES de TOUROUVRE N° FINESS : 610790248 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 TP-HS</p>
---	---

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 39 lits
Capacité totale autorisée : 39 lits

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 14 lits
Capacité totale autorisée : 14 lits

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
 Capacité précédente : 2 lits
Capacité totale autorisée : 2 lits

Code discipline d'équipement : 961 - PASA
Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
 Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places (dans HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-089

KM_C364e-20161222131923

renouvellement d'autorisation

**DECISION PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE DU SERVICE DE SOINS
INFIRMERS A DOMICILE (SSIAD) DE VIMOUTIERS
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE "MARESCOT" A VIMOUTIERS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 30 juin 2010 portant extension de capacité autorisée et financée de 48 à 55 places dont 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'extension d'une place pour personnes âgées du SSIAD de Vimoutiers géré par l'Etablissement Public de Santé "Marescot" à Vimoutiers dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 » est accepté à compter du 1^{er} novembre 2016. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Etablissement Public de Santé "Marescot" à Vimoutiers N° FINESS : 61 078 015 7 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Vimoutiers N° FINESS : 61 000 304 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 52 places Capacité totale autorisée : 53 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 septembre 2003, soit jusqu'au 29 septembre 2018. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent RICOMES
 Monique RICOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

➤ Canton de VIMOUTIERS (19 communes)

- AUBRY LE PANTHOU
- AVERNES SAINT GOURGON
- CAMEMBERT
- CANAPVILLE
- CHAMPOSOULT
- CROUTTES
- FRESNAY LE SANSON
- GUERQUESALLES
- LE BOSQ RENOULT
- LE RENOARD
- LE SAP
- LES CHAMPEAUX
- ORVILLE
- PONTCHARDON
- ROIVILLE
- SAINT AUBIN DE BONNEVAL
- SAINT GERMAIN D'AUNAY
- TICHEVILLE
- VIMOUTIERS

➤ Canton de TRUN (17 communes sur 22)

- AUBRY EN EXMES
- CHAMBOIS
- COUDEHARD
- COULONCES
- ECORCHES
- FONTAINE LES BASSETS
- GUEPREI
- LOUVIERES EN AUGE
- MERRI
- MONT ORMEL
- MONTREUIL LA CAMBE
- NEAUPHES SUR DIVE
- OMMOY
- SAINT GERVAIS DES SABLONS
- SAINT LAMBERT SUR DIVE
- TOURNAI SUR DIVE
- TRUN

➤ Canton d'EXMES (8 communes sur 13)

- AVERNES SOUS EXMES
- COURMENIL
- FEL
- LE BOURG SAINT LEONARD
- OMMEEL
- SAINT PIERRE LA RIVIERE
- SURVIE
- VILLEBADIN

➤ Canton de GACE (14 communes)

- CHAUMONT
- CISAI SAINT AUBIN
- COULMER
- CROISILLES
- GACE
- LA FRESNAIE FAYEL
- LA TRINITE DES LAITIERS
- LE SAP ANDRE
- MARDILLY
- MENIL HUBERT EN EXMES
- NEUVILLE SUR TOUQUES
- ORGERES
- RESERLIEU
- SAINT EVROULT DE MONTFORT

